

j'ai écris le testament de mon père

Par gaelle90, le 26/04/2011 à 19:11

bonjour,

j'ai un énorme soucis.

pour rendre service à mon père qui était atteint d'un cancer j'ai écrit et signer son testament sans penser aux conséquences que cela pouvaient engendrer.

je souhaiterais savoir comment je peux faire "sauter" ce testament et savoir ce que j'encoure comme peine.

Par Domil, le 26/04/2011 à 19:12

où est ce testament?

Par gaelle90, le 26/04/2011 à 22:30

il est chez le notaire et enregistrer

Par Domil, le 26/04/2011 à 22:46

Donc vous avez fait un faux et vous en avez fait usage (le déposer chez le notaire). Qui est bénéficiaire de ce testament, au détriment de qui ?

Par youris, le 26/04/2011 à 23:16

bjr,

si personne s'aperçoit de la supercherie pas de pb. sinon le testament est nul.

cdt

Par gaelle90, le 27/04/2011 à 00:29

les bénéficiaires sont moi, mon frère et ma belle-mère mais cette dernière nous en fait voir de toutes les couleurs et mon frère et moi nous voudrions faire sauter ce testament afin de le rendre nul mais nous voudrions savoir ce que je risque pour avoir écrit et signer le testament pour mon père.

je l'ai fait pour aider mon père car il avait du mal à écrire suite à sa maladie sans penser que ma belle mère ferait des siennes en nous pourrissant la vie pour parler franchement.

elle a l'usufruit de la maison et des biens qui sont à l'intérieur vis à vis du pacse qu'elle a passé avec mon père.

Par Domil, le 27/04/2011 à 02:04

Faux et usage de faux, c'est passible de prison. Allez voir un avocat

Par gaelle90, le 27/04/2011 à 10:16

je vous remercie.

c'est bien ce qu'il me semblait

Que père fasse un 2° testament (annule le 1°) et demande au Notaire de détruire le 1°

Par Domil, le 27/04/2011 à 18:46

[citation]mon père qui [fluo]était[/fluo] atteint d'un cancer[/citation] il doit être mort

..... ou " guéri "

Par gaelle90, le 27/04/2011 à 21:14

mon père est décédé le 6 avril

Par Claralea, le 27/04/2011 à 21:30

Et bien faites l'ignorant quand le notaire ouvrira le testament, dites lui que vous l'avez écrit à la place de votre père car il ne pouvait le faire lui meme. Et le testament sera nul

Si tous les légataires renoncent à leur legs , l'affaire est classée => retour à succession " ab intestat " et pas de dépôt au greffe Expliquer (faire croire) à belle mère que c'est pour éviter des frais (entre autres de l'article 1007 du Code Civil)

Par Domil, le 27/04/2011 à 23:16

[citation].... ou " guéri "[/citation] si c'était le cas, ils n'auraient pas de souci avec la belle-mère